

## Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Internationalisation de l'économie</b>	<b>166</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement UE n°1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 - L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, et notamment l'annexe 1 relative à la définition des PME,
- VU** le règlement UE n°717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Prim Export et du dispositif Init Export,

- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2021,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 de 5 430 000 € d'autorisations d'engagement au titre du Budget primitif 2022, de 650 000 € de crédits de paiement en investissement et de 3 527 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°166 : "INTERNATIONALISATION DE L'ECONOMIE".

**PROSPECTER SES MARCHES ET SES PAYS CIBLES**

3.1 Le programme régional collectif export des Pays de la Loire (Prospect export)

**ATTRIBUE**

une subvention de 250 000 € pour un budget prévisionnel de 359 044 € TTC à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Pays de la Loire au titre de l'année 2022, pour la mise en œuvre du programme collectif de prospection 2022,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

la convention présentée en Annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 740 000 € pour un budget prévisionnel de 1 913 444 € TTC à la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire au titre de l'année 2022 pour la mise en œuvre du programme collectif de prospection 2022,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**APPROUVE**

la convention présentée en Annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

### 3.2 Le dispositif de soutien individuel à l'export : Prim Export

APPROUVE

le nouveau règlement d'intervention du dispositif Prim Export présenté en Annexe 3,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 800 000 €.

### 3.3 Le dispositif Init Export

APPROUVE

le nouveau règlement d'intervention du dispositif Init Export présenté en Annexe 4,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 300 000 € pour ce dispositif.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs